

CONVENTION DE STAGE**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention règle les rapports entre :

L'Université Johannes Gutenberg-Universität, représentée par son président, à Abteilung Internationales, 55099 Mainz, ALLEMAGNE,

et

L'organisme d'accueil (entreprise privée, publique, association et tout type d'organisme publique)

dénommée

représenté/e par (nom et qualité)

Adresse :

.....

Téléphone : Fax..... Courriel :

.....

et

Le/La stagiaire

Etudiant/e préparant le diplôme de

Discipline (KF/BF):

Numéro de carte étudiante :

Adresse :

.....

Téléphone : Courriel :

Date et lieu de naissance :

Article 2 : Dates et durée du stage

Le stage débute leet prend fin le

La durée du stage est desemaines/mois.

Article 3 : Statut du stagiaire

Le/La stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'organisme d'accueil, demeure étudiant/e de l'université Johannes Gutenberg-Universität.

La présente convention devient caduque avec la perte du statut d'étudiant.

Article 4 : Objectifs du stage

Le stage de formation a pour objectif de permettre à l'étudiant/e de mettre en pratique les outils méthodologiques et théoriques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel. Le stage a ainsi pour but de préparer le/la stagiaire à l'entrée dans la vie active. Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant/e.

Les activités suivantes seront confiées au/à la stagiaire pendant son stage :

.....
.....
.....
.....

Elles lui permettront de développer les connaissances et compétences suivantes :

.....
.....
.....

Article 5 : Condition d'encadrement

Tuteur/Tutrice pédagogique de l'Université (Enseignant/e responsable du diplôme) :

Téléphone :Courriel :

Tuteur/Tutrice de l'Organisme d'accueil (nom et qualité de la personne qui aura la charge de l'étudiant/e dans l'entreprise):

Téléphone :Courriel :

Le tuteur/La tutrice pédagogique et le tuteur/la tutrice de l'entreprise travailleront en collaboration et s'informeront mutuellement de l'état d'avancement de stage

Article 6 : Condition de déroulement du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence du/ de la stagiaire dans l'organisme d'accueil est de heures.

Préciser la présence, le cas échéant, du/ de la stagiaire dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié :

.....

Article 7 : Gratification et avantages

Le montant de la gratification accordée au/à la stagiaire est de (en chiffres et en lettres)

Le versement de la gratification s'effectue selon les modalités suivantes :

.....

Préciser les avantages offerts, le cas échéant, par l'organisme d'accueil au/à la stagiaire, notamment concernant sa restauration, son hébergement ou le remboursement de frais qu'il/elle a engagés pour effectuer son stage :

.....
.....

Les frais de formation occasionnés par le stage sont à la charge de l'entreprise.

Article 8 : Protection sociale du/de la stagiaire - Responsabilité civile et assurance

Toutes les questions d'assurance sont de la seule responsabilité du/de la stagiaire. La JGU décline toute responsabilité en cas d'accident.

Si demandé par l'entreprise d'accueil, le/la stagiaire doit présenter à l'entreprise une «attestation d'assurance» comme preuve d'assurance maladie, accidents et responsabilité civile. La présente convention ne constitue aucune base pour un recours de l'entreprise envers la JGU, pour les demandes de dommages-intérêts de l'entreprise envers le/la stagiaire, ou les demandes de dommages-intérêts de tiers envers l'entreprise suite à l'inobservation d'une obligation par le/la stagiaire.

Article 9 : Obligations du stagiaire – Discipline et confidentialité

Pendant son stage, le/la stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'entreprise, lorsqu'il existe ; notamment en ce qui concerne les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité.

En cas de manquement à la discipline, le chef de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant/e, après en avoir prévenu le directeur/la directrice de l'Université.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Université. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'Université des manquements.

Le droit de réserve est absolu. Le/La stagiaire prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies et obtenues pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'entreprise, y compris un éventuel rapport de stage ou mémoire professionnel.

Article 10 : Absence

En cas d'absence, le/la stagiaire doit aviser dans les vingt-quatre heures ouvrables les responsables au sein de l'organisme d'accueil et au sein de l'Université, en leur communiquant les motifs et les justifications.

Article 11 : Modalité de suspension et de résiliation du stage

Le/La stagiaire ne peut interrompre son stage sous peine d'en perdre le bénéfice.

Au cours de son stage, le/la stagiaire pourra bénéficier de congés sous la réserve que la durée minimale du stage soit respectée.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...), l'organisme d'accueil doit en avertir le/la responsable de l'Université.

En cas de volonté de l'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, cette partie devra en informer immédiatement les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive ne sera prise qu'à l'issue de la concertation.

Article 12 : Fin de stage – Attestation de stage – Evaluation de stage

A la fin du stage, l'organisme d'accueil remet à l'étudiant/e une attestation de stage précisant la nature et les dates et la durée du stage.

Le tuteur/La tutrice pédagogique pourra demander à l'organisme d'accueil de lui remettre une appréciation de stage sur la qualité du stage, selon les objectifs définis préalablement.

Article 13 : Charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006

Chaque partie signataire de la convention déclare adhérer pleinement et sans réserve à la Charte des stages étudiant en entreprise du 26 avril 2006 annexée à la présence convention.

Fait en deux exemplaires originaux, le, à

Le/La responsable de
l'organisme d'accueil
(Signature et cachet)

Le/la stagiaire

Le président de l'Université
représenté par
le Directeur du Bureau des
Affaires Internationales
ou la Responsable de la
mobilité étudiante